



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le :26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE- M. SAURA -M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA
M. OULIE à M. MERSALI
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme ROVARINO à M. AMAR
M. BOCCIA à M. LICCIA
Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / DECATHLON - 2025/2027

N° Acte : 8,9

Délibération n°25-91

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec la société DECATHLON, sise Centre Commercial Vitrolles Espace, à Vitrolles ;

Considérant que les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales organisées par la Direction des sports de la ville de Vitrolles, en partenariat avec le magasin DECATHLON, dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive ;

Les évènements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La Semaine Olympique et Paralympique (SOP)
- La soirée "Les Trophées du sport"
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et la société DECATHLON pour la période du :

- Date de signature de la convention par les deux parties jusqu'au 28 février 2027 ;

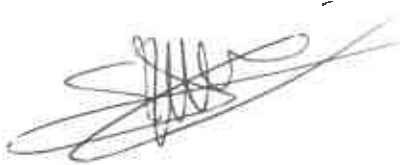
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE / DECATHLON – 2025/2027

Entre

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville, BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par Monsieur **Jean-Pierre MICHEL**, Adjoint au Maire ayant reçu délégation de signature dans le cadre des activités liées au sport par Arrêté Municipal n° 20-64 du 27/05/2020, autorisé à signer la présente convention approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22/05/2025 n° **DEL 25-xx**,
Ci-après dénommée la Commune

d'une part,

Et

Le magasin DECATHLON, situé au centre commercial Vitrolles Espace Zac du Liourat 13127 Vitrolles, N°SIRET 306 138 900 01427 représenté par Monsieur David MANCEL, en sa qualité de Directeur, Établissement secondaire de DECATHLON SA au capital de 10 000 000 euros, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq (59650) 4, boulevard de Mons, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix – Tourcoing N° B 306 138 900
Ci-après désigné « DECATHLON »

d'autre part,

Préambule

Le magasin DECATHLON souhaite promouvoir et favoriser la pratique du sport au sein de clubs et d'associations sportives de Vitrolles.
Il souhaite également encourager et initier un large public à découvrir différents sports pratiqués dans les environs de leur domicile.

Le magasin de DECATHLON et la Ville de Vitrolles se sont rapprochés et ont conclu le partenariat suivant :

Il est expressément rappelé que les obligations respectives des deux parties à la présente convention ont un caractère exclusivement gratuit ; ce qui représente, pour elles, une condition déterminante sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

S'associer sur les différentes actions municipales organisées par la Direction des sports de la ville de Vitrolles, en partenariat avec le magasin DECATHLON, dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive.

La Commune et DECATHLON pourront s'associer sur d'autres opérations valorisantes pour les deux parties. Quelques événements de ce partenariat qui sont susceptibles d'être réalisés pendant la validité de cette convention :

- Semaine Olympique et Paralympique : DECATHLON accompagne, dans la mesure du possible en proposant du matériel d'animation et un soutien logistique. En fonction des animations proposées notamment au grand public, DECATHLON pourra mettre à disposition un espace pour les inscriptions et/ou l'accueil du public.
- Les Trophées du sport : DECATHLON dote l'ensemble des récipiendaires (nombre à définir lors d'une réunion préalable), d'un lot type bon d'achat avec participation de la Ville ; une médaille ou trophée avec inscription « Labellisée ». Le montant total des dotations ne pourra excéder mille cinq cents euros (1 500€).
- Le lancement annuel du CMES : DECATHLON appliquera une remise de 10% dans son magasin hors produits signalés. En sont les bénéficiaires, les usagers inscrits aux activités du « Centre Municipal d'Enseignement du Sport » notés sur une liste que la Ville fournira au magasin. La période d'application de la remise sera de septembre aux vacances de la Toussaint.
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS : DECATHLON appliquera une remise de 10% dans son magasin hors produits signalés. En sont les bénéficiaires, les usagers inscrits aux activités du « Passeport SENIORS » notés sur une liste que la Ville fournira au magasin. La période d'application de la remise sera de septembre aux vacances de la Toussaint.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT RÉCIPROQUE VILLE DE VITROLLES / DECATHLON.

Permettre au magasin DECATHLON de communiquer pendant ces événements ainsi que sur les différentes courses populaires organisées par la Direction des sports via l'affichage de banderole.

La Commune s'engage à fournir pour les différentes manifestations organisées par le magasin un soutien logistique dans la mesure de la disponibilité du matériel. Les demandes de matériel doivent se faire au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

D'autre part, DECATHLON s'engage à associer l'ensemble des associations vitrollaises concernées pour chacune des manifestations.

La Direction des sports de la Commune aura la charge de préparer les rendez-vous avec DECATHLON et l'association concernée pour l'organisation de la manifestation.

La Ville prendra attache auprès des associations sportives pour animer des samedis et ainsi promouvoir la pratique des associations à travers des démonstrations visant à promouvoir l'activité sportive et permettre aux clubs de toucher de nouveaux pratiquants.

La Commune mettra à disposition occasionnelle un stade, salle de réunion, base nautique pour y organiser des réunions de collaborateurs, des tests techniques de produits en fonction des disponibilités de ces structures.

ARTICLE 3 : ACCES A L'EMPLOI ET AUX STAGES

DECATHLON souhaite contribuer au développement de l'accès à l'emploi et aux stages en faveur des habitants du bassin de vie de Vitrolles.

Chaque année DECATHLON procède à des recrutements afin de pourvoir des postes à caractère permanent, temporaire, ou des stages.

Dans cet objectif de proximité et de complémentarité, DECATHLON souhaite aussi communiquer les offres d'emploi ou de stages qu'il pourrait être amené à proposer aux associations sportives vitrollaises par l'intermédiaire de la Direction des sports de la Commune.

A ce titre, la Direction des sports s'engage à communiquer toutes offres d'emploi aux associations sportives vitrollaises concernées par la discipline sportive.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

DECATHLON a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incombent.

Ce contrat d'assurance ne couvrant que les dommages engageant la propre responsabilité de DECATHLON, la Commune doit être personnellement assurée pour les dommages qu'il est susceptible d'occasionner aux tiers.

ARTICLE 5 : DROIT DE LA PERSONNALITÉ

DECATHLON étant une marque déposée, la Commune reconnaît les droits de DECATHLON sur cette marque et s'engage à ne pas en faire usage, notamment sur ses affiches, sans autorisation préalable et écrite de DECATHLON.

Tout usage non autorisé serait considéré par DECATHLON comme un acte constitutif de contrefaçon.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentiel toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques et commerciaux, les politiques commerciales, etc., transmis par l'autre.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront, toutefois, pas entendues comme confidentielles, les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement comme postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE.

La présente convention prendra effet dès signature du contrat par les deux parties et jusqu'au 28 février 2027.

Elle pourra être résiliée avant son échéance en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

- En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles ou de l'une d'entre elles, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie, sans indemnité, 8 (huit) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet
- En cas de manquement grave ou de comportement contraire à l'éthique sportive ou de dénigrement des dotations ou des marques du groupe DECATHLON par la ville de Vitrolles, la convention pourra être résiliée par DECATHLON, sans indemnité, 8 (huit) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Sur proposition et validation d'une nouvelle convention entre les deux parties.

Toute continuation de la convention, au-delà de son échéance, ne signifiera pas une tacite reconduction de celle-ci.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention et que les parties n'auraient pas réussi à résoudre à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes.

Toute modification à la présente convention et à ses éventuelles annexes devra être constatée par un écrit daté et signé par les deux parties.

Fait à Vitrolles en deux exemplaires, Le

(1) Signature de la personne ayant autorité d'engager la société et paraphe en bas de chaque page.

POUR DECATHLON (1)

M. David MANCEL, Directeur

POUR LA MAIRIE DE VITROLLES

M. Jean-Pierre MICHEL,
Adjoint au Maire délégué aux SPORTS